



TAILLE DES HAIES-DESHERBAGE

Les haies privées, les branches des arbres plantés en domaine privé ne doivent pas empiéter sur l'espace public.

De même, le désherbage de la végétation poussant autour des façades de l'habitation ou le long de la propriété doit être fait par l'occupant (propriétaire ou locataire).

Arrêté municipal n°B2130 du 21 août 2018